

BULLETIN D'INFORMATION | NOVEMBRE 2017



INTERCONNEXION - TEMPS DES FÊTES

Visitez votre parenté partout dans Lanaudière du 15 décembre au 15 janvier. Vous devez réserver au moins un jour ouvrable à l'avance, **avant midi**, durant les heures de réservation. Veuillez vous référer aux heures d'ouverture du temps des Fêtes. Communiquez avec nous pour plus d'information.

ON MODIFIE **VOTRE HEURE!**

Modification de l'horaire possible

Transport vers Joliette :

- 60 minutes plus tôt à l'aller
- 60 minutes plus tard au retour

Ces séquences peuvent être modifiées si vous en faites la demande lors de la réservation.

Ex. : 60 minutes plus tard à l'aller
30 minutes plus tôt à 30 minutes plus tard au retour.

ACCÈS À **VOTRE DOMICILE**

Déblayage et déglacage

Durant la saison hivernale, il est de votre responsabilité de tenir l'accès à votre domicile déblayé et déglacé (entrée, trottoir, escalier, etc.), sans quoi votre transport sera annulé et vous devrez assumer les frais d'un voyage blanc, soit 5 \$.

NOUVELLE **EMPLOYÉE**



Bienvenue à Roxanne!

Comme vous avez pu le constater depuis quelques mois, une nouvelle employée s'est jointe au Service de transport. Mme Roxanne Claveau, agente à l'administration, a été choisie pour occuper un poste à l'administration. Elle répondra à vos appels et sera responsable de tâches administratives. Nous lui souhaitons la bienvenue!



PÉRIODE DES FÊTES - HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU LIMITÉES

Bureaux ouverts avec horaire régulier jusqu'au 22 décembre.

Bureaux ouverts avec horaire limité (**9 h à 13 h**), les 28, 29 décembre 2017 et les 4 et 5 janvier 2018.

Bureaux **fermés** les 25, 26, 27, décembre 2017 et les 1, 2, 3 janvier 2018.

Retour à l'horaire régulier le 8 janvier 2018.

Même si les heures de bureau sont limitées, **vous pouvez obtenir des transports durant toute la période des Fêtes.**



TEMPÊTE DE NEIGE

Écoutez la radio et la télévision pour savoir si les commissions scolaires sont fermées :

Si la Commission scolaire des Samares est fermée, tous les déplacements sont annulés, sauf les transports médicaux et les transports vers Repentigny.

Si la Commission scolaire des Affluents est fermée, tous les déplacements vers Repentigny sont annulés, sauf les transports médicaux.

Vous ne serez pas avisés par téléphone.

Pour maintenir votre transport malgré les fermetures, communiquez avec nous pour connaître les conditions.



153, rue Saint-Gabriel,
Ville de Saint-Gabriel (Québec)
J0K 2N0

1 877 835-9711
transport@mrcautray.qc.ca

www.mrcautray.qc.ca

BULLETIN D'INFORMATION | NOVEMBRE 2017

RAPPEL - RESPONSABILITÉS DE L'USAGER



Afin de réduire le temps d'attente en ligne et d'éviter des erreurs lors de vos transports, nous demandons votre collaboration :

- Réserver directement avec un agent du Service de transport, durant les heures de réservation;
- **Toujours fournir l'adresse exacte de départ et de destination** (numéro de porte et rue);
- Payer votre transport à l'embarquement;
- Être prêt au **moins 5 minutes à l'avance**;
- Annuler votre transport **au moins 1 h à l'avance**, en communiquant avec le Service de transport, afin d'éviter une pénalité de 5 \$. En dehors des heures de bureau, s.v.p., suivre les indications sur la boîte vocale.

LAISSEZ-PASSER MENSUEL - MAINTENANT DISPONIBLE VERS JOLIETTE

Bonne nouvelle! À compter du 1^{er} janvier 2018, certains laissez-passer mensuels seront disponibles vers la MRC de Joliette. En voici un aperçu :

a) « **TOUT ALLER LIMITÉ** »

- Offert entre une municipalité de la MRC de D'Autray et une ville de la MRC de Joliette, selon la desserte du service concerné;
- les deux mêmes municipalités / villes pour tout le mois;
- valable pour un aller-retour par jour;
- valable pour un mois, sans possibilité de chevaucher sur deux mois distincts;
- selon la disponibilité des véhicules;
- le coût du laissez-passer équivaut à vingt-cinq fois le coût d'un passage simple.

b) « **EXCLUSIF** »

- Offert pour une seule adresse de départ et de destination pour la durée du laissez-passer entre une municipalité de la MRC de D'Autray et une ville de la MRC de Joliette, selon la desserte du service concerné;
- valable pour un aller-retour par jour;
- valable pour un mois, sans possibilité de chevaucher sur deux mois distincts;
- selon la disponibilité des véhicules;
- le coût du laissez-passer équivaut à vingt fois le coût d'un passage simple.

Nos meilleurs voeux pour la période des Fêtes!

